

**PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR LES ETABLISSEMENTS EPPA et DPCA
DU COMPLEXE PETROLIER DE PUGET-SUR-ARGENS**

**LE PREFET DU VAR,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;

VU le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements DPCA (Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur) et EPPA (Entrepôt Pétrolier de PUGET-sur-ARGENS), implantés sur le territoire de la commune de PUGET-sur-ARGENS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juillet 2009, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007, modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 août 2008 et 25 mars 2009, portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) autour des établissements DPCA et EPPA à PUGET-sur-ARGENS ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'information donnée au C.L.I.C. dans sa réunion du 25 juin 2009 ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de PUGET-sur-ARGENS et de FREJUS, cette dernière étant membre de la Communauté d'Agglomération de FREJUS - SAINT-RAPHAEL, sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements DPCA et EPPA, classés AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique et de suppression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements DPCA et EPPA ;

CONSIDERANT que les établissements DPCA et EPPA appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de ces établissements AS qui sont implantés sur le territoire des communes de PUGET-sur-ARGENS et de FREJUS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les communes de PUGET-sur-ARGENS et de FREJUS sur les modalités de concertation proposées dans le projet d'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du VAR,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire des communes de PUGET-sur-ARGENS et FREJUS.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence - Alpes - Côte-d'Azur et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du VAR élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de PUGET-sur-ARGENS et de FREJUS. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture du VAR : www.cdig-var.org et sur www.pprt-paca.fr.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de PUGET-sur-ARGENS et de FREJUS.

Une réunion publique d'information est organisée à la mairie de PUGET-sur-ARGENS. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la Préfecture du VAR et dans les mairies de PUGET-sur-ARGENS et FREJUS.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- **LA SOCIETE DPCA**

Adresse du siège social : 24 cours Michelet
92800 PUTEAUX

Adresse de l'établissement : DPCA
144, chemin de la plaine
83480 PUGET-sur-ARGENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de PUGET sur ARGENS (EPPA + DPCA) et FREJUS Périmètre d'étude



Sources : EOD EPPA + EOD DPCA (2008)

Redaction/Edition : GP - 17/03/2009 - MAPINFO V 3.5 - SIGALEAD V 3.0.0 - IGNERIS 2008

ST 1000 A

Longueur de la section : 21,57 km